

Arrêté du Maire

N°2021-50

Objet : Arrêté de délimitation partielle du domaine public - parcelle cadastrée F 288

Nous, **Bruno GAUTIER**, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU la volonté de Monsieur Philippe FROGNEUX de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique lieu-dit Vieux Moulin cadastrée F n°288,

VU le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Frédéric MIEGI, géomètre expert en date du 27 octobre 2021 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1er : La limite de propriété objet du procès verbal de délimitation annexé est fixée suivant le point 121 correspondant à l'application cadastrale.

Le plan intégré au procès verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite de fait de l'ouvrage public constatée correspond à la limite de propriété (voir article 5 du procès verbal annexé),

Le plan intégré au procès verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets ci-dessus. Les mesures de rattachement et le tableau des coordonnées indiquées sur le plan de délimitation permettent la remise en place sans ambiguïté des limites ou repères.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est foncière est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FROGNEUX Philippe, Vieux Moulins et à Monsieur MIEGI Frédéric, géomètre-expert.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Seine et Marne dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Ocquerre, le 5 Novembre 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno GAUTIER

